

**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE
ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 22/07/2011 signée entre :

1) la **Préfecture du Gard** représentée par M. le Préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et l'**Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pont du Gard**, représentée par son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du 20 octobre 2022, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu l'avenant n°1 à la convention, conclu le 10/07/2012 ayant pour objet de prendre en compte l'extension aux actes budgétaires du périmètre des actes de l'établissement pouvant être télétransmis au représentant de l'Etat,

Vu l'avenant n°2 à la convention, conclu le 21/07/2017 ayant pour objet de prendre en compte l'extension aux actes de la commande publique du périmètre des actes de l'établissement pouvant être télétransmis au représentant de l'Etat,

Vu la délibération du 14/06/2024 approuvée par le conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard autorisant le Directeur Général à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

- « 2) **PARTENAIRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales

doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

| | |
|--------------------------------------|---|
| Opérateur de transmission agréé | Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT |
| | Numéro de téléphone : 04 66 65 05 88 |
| | Adresse de messagerie : contact@adullact.org |
| | Adresse postale : 5, rue du Plan du Palais 34000 Montpellier |
| | Date de l'agrément de l'opérateur de transmission ¹ par le ministère de l'Intérieur : le 22 janvier 2007 |
| Dispositif de transmission homologué | Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : S2low |

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 448 279 844

Nom : **Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard**

Nature : **Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)**

Code Nature de l'émetteur :

Arrondissement de la « collectivité » : Nîmes

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Sans objet.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

¹ Cet agrément implique l'homologation du dispositif de transmission utilisé par l'opérateur de transmission

Article 3

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 15/07/2024.

Fait à Nîmes, siège de la préfecture du
Gard,

Le _____,

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Jérôme BONET

et à Vers Pont-du-Gard, siège de l'EPCC
Pont du Gard,

Le _____,

LE DIRECTEUR GENERAL

Sébastien ARNAUX

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-448279844-20240614-2024_24-DE